



REGLEMENT INTERIEUR du 14/11/2022

1. Le présent Règlement Intérieur complète les STATUTS de DIEULEFIT-RANDO.
2. L'Association est civilement garantie par l'assurance de la Fédération Française de Randonnée (FFR) dont elle est adhérente.

Les membres actifs de DIEULEFIT-RANDO bénéficient d'une assurance incluse dans le paiement de la cotisation avec licence. Ils sont invités à vérifier la nature et le montant des garanties et à s'assurer eux-mêmes en complément s'ils estiment ces garanties insuffisantes pour eux.

Pour ses membres actifs, l'Association prend la licence IRA de la FFR (responsabilité civile et accidents corporels).

3. L'Association contracte l'assurance « Manifestations Exceptionnelles » de la FFR couvrant la responsabilité civile et les accidents corporels.
Les visiteurs et randonneurs occasionnels non licenciés de la FFR sont couverts par l'assurance « Manifestations Exceptionnelles ». Une participation de 2 euros est demandée par personne, par randonnée et cela à concurrence de 3 randonnées seulement.
Un ticket nominatif sera attribué à chaque randonneur occasionnel par l'intermédiaire de l'animateur.

Les randonneurs occasionnels déjà licenciés à la FFR doivent présenter leur licence en cours de validité. Pas de participation de deux euros demandée.

4. Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas acceptés.
Les enfants de + de 12 ans sont obligatoirement sous la responsabilité d'un adulte nommément identifié et présent pendant la randonnée.
L'animateur de la randonnée donne son accord en fonction de la difficulté du parcours et de l'équipement adéquat de l'enfant.
5. Tous les participants aux randonnées de plus de trois jours doivent être adhérents à Dieulefit-Rando
6. Chaque année, la cotisation de base pour les membres actifs est réactualisée lors de l'Assemblée Générale. Elle comprend le prix de la licence IRA (avec assurance RC et accidents corporels) de la FFR ainsi que la couverture des frais de fonctionnement de l'Association.

Le choix d'une plus forte couverture d'assurance (voir règlement FFR) entraîne une adaptation correspondante de la cotisation.

Les randonneurs déjà titulaires d'une licence FFR (minimum : licence IR) ou licenciés dans un autre club peuvent devenir adhérents de Dieulefit-Rando en s'acquittant d'une cotisation fixée en assemblée générale.

7. Pour prendre sa licence, un certificat médical est demandé à tout nouvel adhérent. Il est valable trois ans. Les deuxième et troisième année, il est validé si les réponses au questionnaire santé sont positives. Dans la négative, un nouveau certificat est demandé.
8. L'année d'adhésion court du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.
9. Les chèques de versement et de règlement de l'activité sont libellés au nom de DIEULEFIT-RANDO
10. Les sorties sont généralement encadrées par des animateurs bénévoles reconnus "aptes" par l'association. Les animateurs sont assurés spécifiquement par la Garantie Responsabilité Civile de l'association.
11. Compte tenu de la localisation des adhérents, deux points de rendez-vous de départ des randonnées sont possibles :
 - A Dieulefit, sur le parking « co-voiturage » près des tennis, allée des Promenades,
 - A Taulignan.
12. Les sorties ont lieu généralement au moyen de véhicules particuliers, avec participation aux frais de covoiturage. Cette participation (base services fiscaux) est fixée une fois par an lors de l'AG.
13. Lors des séjours, les frais individuels sont à la charge de chacun. La participation aux frais de covoiturage est la même que celle des randonnées hebdomadaires. Les dépenses communes liées aux transports sont réparties entre les participants : location éventuelle de véhicules, parkings, péages, contraventions. En cas de sinistre donnant lieu à une franchise, les covoiturés pourront être solidaires.
14. L'équipement doit être adapté au type d'activité pratiquée. Pour la randonnée pédestre, l'équipement suivant est fortement recommandé : 1 sac à dos adapté, des chaussures de randonnée, une protection contre la pluie et le soleil, 1 sifflet, 1 couverture de survie et une trousse à pharmacie personnelle (matériel de sécurité), boisson et nourriture.
Une deuxième paire de chaussures pour le transport afin de ne pas salir les véhicules.

Une condition physique suffisante est nécessaire en fonction du dénivelé et de la distance à parcourir.
Les randonneurs doivent apprécier eux-mêmes si l'itinéraire, la configuration du terrain ou les conditions météorologiques sont compatibles avec leurs capacités physiques.
15. Droit à l'image : les photos des participants peuvent apparaître sur le site Internet de l'Association sauf opposition écrite de l'adhérent.

16. Toutes les informations relatives à la vie du club (notamment programme, modifications.....) sont disponibles sur le site Internet de l'Association (<https://dieulefit-rando.fr/>) ou dans le tableau de l'Association situé sur le parking « co-voiturage » près des tennis, allée des Promenades à Dieulefit.
17. Les chiens ne sont pas acceptés lors des randonnées.
18. Lors des séjours organisés par l'Association, une contribution de 5€ maximum par adhérent pour frais divers, pourra être remboursée à l'organisateur sur présentation de justificatifs. Les invités ne peuvent y prétendre.
19. Lors du décès d'un adhérent, l'Association participera à hauteur de 50€ maximum aux frais d'achat de fleurs ou dons à des œuvres d'intérêt public (dons à la recherche médicale par exemple.....).
20. L'Association ne proposera plus de randonnées entre le 14 juillet et le 15 août.
21. Depuis le 1^{er} janvier 2021, les services de l'état demandent aux animateurs et aux membres du comité directeur de remplir une attestation concernant leur honorabilité au sens de l'article L.212-9 du code du sport. A ce titre, les éléments constitutifs de nos identités seront transmis par la fédération aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de leur honorabilité au sens de l'article L.212-9 du code du sport soit effectué.